

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représenté par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 099-142/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Approbation d'une convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de
la Rocade L2 à Marseille avec la Société de la Rocade L2 et la Ville de Marseille
DIFRA 16/14520/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

Par délibération n° VOI 006-637/12/CC du 26 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé une convention cadre sur le foncier de la rocade L2 entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette convention, qui figure en annexe 5 du contrat de partenariat signé le 7 octobre 2013 entre l'Etat et la Société de la Rocade L2 (SRL2), expose les modalités de reprise en gestion par les collectivités des ouvrages de franchissement, de rétablissement ou de création de voirie.

L'article 5.2 de cette convention prévoit de conclure des conventions particulières.

Par délibération n°VOI 005-604/14/CC du 19 décembre 2014, une première convention tripartite de superposition d'affectation des ouvrages a été approuvée entre la SRL2, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Il convient donc d'approuver la convention tripartite n° 2 de superposition d'affectation des ouvrages conformément aux dispositions des articles L 2123-7 et R 2123-15 à R 2113-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle précise les limites de domanialité et de responsabilité entre la SRL2 et les collectivités pour les opérations d'entretien et de maintenance.

Les secteurs concernés sont les suivants : Arnavaux, Pierre Paraf, Salvador Allende, Raimu, Saint Jérôme et la Fourragère.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016**

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2004-259 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariats ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 006-637/12 du 26 octobre 2012 ;
- La délibération de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° VOI 005-604/14/CC du 19 décembre 2014.
- La Lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération sur les modalités de mise en œuvre d'une convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la Rocade L2 à Marseille avec la Société de la Rocade L2 et de la Ville de Marseille.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur les modalités de mise en œuvre d'une convention n°2 de superposition d'affectation des ouvrages de la Rocade L2 à Marseille avec la Société de la Rocade L2 et de la Ville de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire de Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016